



PSYCHOLOGUES DE LA FPH : COLLÈGE ET SYNDICAT COMPRENDRE LEURS RÔLES

Le Collège des psychologues : La spécificité clinique et institutionnelle

Le collège des psychologues est une organisation du corps des psychologues au sein de l'institution, créé par et pour les psychologues de l'établissement. Il joue un rôle essentiel dans la structuration de la profession, est garant de la dimension psychologique et veille à la qualité des pratiques.

Il n'est pas une instance représentative au sens juridique mais il est reconnu par la Direction. Bien que la Circulaire DGOS/RH4/2012/396 du 26 novembre 2012 ait été une expérimentation sans suite réglementaire, elle reste notre cadre de référence quant à une structuration en Collège. C'est précisément parce que ce cadre est fragile que l'action syndicale est indispensable pour imposer son existence.

➤ Ses missions principales :

- **Élaborer le projet psychologique d'établissement (PPE) :**

Le collège définit les orientations de la psychologie dans l'hôpital, identifie les besoins en effectifs, précise les missions, les enjeux éthiques, les priorités cliniques et institutionnelles.

- **Renforcer la cohésion professionnelle :** *Il offre un espace pour se connaître, échanger sur les pratiques et mutualiser les expériences des praticiens que nous sommes.*
- **Assurer la circulation d'informations professionnelles :** *Évolutions réglementaires, enjeux organisationnels et problématiques de service.*
- **Affirmer la place et le rôle des psychologues :** *Il contribue à défendre la spécificité de la profession, à dialoguer avec les directions et instances médicales. Il veille également au respect du Code de déontologie des psychologues (actualisé en 2021). Si ce code n'a pas de valeur réglementaire stricte, il constitue la référence éthique fondamentale de notre profession.*
- **Produire des avis et recommandations :** *Il apporte un éclairage clinique et éthique aux décisions institutionnelles.*

Attention : *Sa légitimité repose sur la compétence professionnelle, la déontologie et la cohésion du corps des psychologues. Le collège ne négocie pas les conditions de travail, ainsi que les rémunérations et les statuts.*

Le Syndicat : La défense des droits et le pouvoir de négociation

Le rôle du syndicat est complémentaire de celui du collège, mais de nature différente. Le syndicat est une organisation représentative, reconnue par la loi, du fait que ses représentants sont élus aux élections professionnelles et que son comité exécutif est élu par les syndiqués. Sa légitimité est institutionnelle et statutaire. Il dispose du pouvoir légal de négociation (notamment en CSE) et de propositions.

Sa mission est de défendre les droits, les statuts et les conditions de travail au travers des élus syndicaux. Son mandat :

- **Assister et accompagner les salariés :** *en défendant tous les professionnels, titulaires comme contractuels, contre la précarité.*
- **Construire et porter les revendications :** *en intervenant auprès de la direction et des autorités sanitaires (ARS, Ministère, DGOS, Conseil Supérieur de la Fonction Publique etc.).*
- **Négocier avec la direction :** *effectifs, organisation du travail, carrières, temps de travail (respect du forfait jour).*
- **Défendre le statut :** *en garantissant entre autres l'application stricte de la fonction FIR (Formation, Information, Recherche) pour tou.te.s et la garantie du "tiers temps".*
- **Protéger l'indépendance professionnelle :** *en défendant le statut contre les injonctions abusives de l'administration, par exemple en veillant à ce que l'évaluation soit bien réalisée par la Direction et non par des médecins ou des cadres.*
- **Exercer des actions en justice (Tribunal Administratif) et engager des actions de protestation (recours gracieux, droit d'alerte, grèves...).**

Pourquoi est-il essentiel de ne pas confondre les rôles ?

- Si le collègue est confondu avec une instance représentative, il risque d'être instrumentalisé par la direction comme un substitut du syndicat. Il peut alors perdre sa fonction clinique et éthique pour devenir un simple outil administratif.
- Les psychologues peuvent se retrouver sans défense statutaire, car le collège n'a aucun pouvoir de négociation.
- Le projet psychologique d'établissement peut être réduit à un document symbolique, sans moyens pour le mettre en œuvre.

Spécificité clinique et institutionnelle et Droits :

Collège et syndicats ne se remplacent pas, ils se renforcent !

- Le collège construit la réflexion clinique, la cohésion professionnelle et le projet psychologique d'établissement.
- Le syndicat se bat pour obtenir les moyens, les effectifs et le respect des droits et des statuts. Il veille, au travers des instances, à ce que le projet psychologique puisse exister.

Sans représentation dans les instances, nos projets restent sans moyens, nos droits sans défense et les psychologues se retrouvent à la merci des abus administratifs. Pour une profession unie, visible et respectée, nous devons occuper tous les espaces où se jouent nos conditions d'exercice.

Voter aux élections professionnelles, se syndiquer et présenter des candidatures, c'est donner du pouvoir au syndicat pour nous défendre. C'est donner du poids à notre travail, à nos responsabilités et à la place des psychologues dans l'institution. C'est garantir que la voix des psychologues compte dans les décisions qui structurent l'hôpital.

Faisons-nous entendre ! Prenons part aux décisions qui nous concernent !

**DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DE DÉCEMBRE 2026, DONNEZ-VOUS LES MOYENS D'AGIR :**

VOTEZ CGT !

JE ME SYNDIQUE !

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Mail :